



PIEBÎEM

Préserver l'Identité Environnementale
de la Bretagne Sud et des Îles contre l'Eolien en Mer

Etude de coactivité pêche éolien en mer flottant et zone éolienne Bretagne sud : c'est non ! la région Bretagne contrainte à la vérité ...

Octobre 2025

Résumé

La région Bretagne a commandité à grand bruit une étude censée démontrer la possibilité de la coactivité en l'éolien en mer, même flottant, et la pêche artisanale. Malgré toutes les prudences sémantiques des rédacteurs, la réponse apparaît plutôt non ! Et ce n'est guère surprenant au vu des études existantes de la Cour des comptes européenne (2023 : Nous avons constaté que le conflit entre ces deux secteurs (éolien en mer et pêche artisanale) restait sans issue [lien](#)) et , plus récemment, de l'ICES (2025, International Council for the Exploration of the Sea,) [lien](#) ; [lien](#). Dans une première partie, PIEBÎEM synthétise ce que le rapport dit des expériences existantes; la seconde partie aborde spécifiquement le cas de Bretagne sud et la conclusion, malgré l'expression très prudente des auteurs du rapport est assez claire : **pêche artisanale et Bretagne sud , ça va pas le faire.**

Partie 1) Zones éoliennes et pêche artisanale : les expériences étrangères : 1) Une confirmation de nombreux rapports précédents : pêche et éolien en mer ne sont pas très compatibles , surtout pour l'éolien flottant ; 2) Angleterre c'est pas interdit...mais quasiment personne ne pêche : 3) Pays- Bas (Borssele) : il n'est actuellement pas possible de pêcher ; 4) Irlande : 74% des pêcheurs ont considérablement réduit leur effort de pêche ; 5) Saint-Brieuc : pas de maintien des activités de pêche préexistantes ; 6) *A l'intérieur des parcs flottants : la pêche n'est à l'heure pas pratiquée !*

Partie 2) Zone éolienne Bretagne sud et pêche artisanale 1) Des évolutions inquiétantes : *les différentes solutions innovantes proposées pourraient impacter la pêche négativement* (et l'empêcher totalement pour l'ancre caténaire) ; 2) Dispositions des éoliennes : la marge de manœuvre pour favoriser la coactivité par des couloirs ou espacements plus larges entre les éoliennes risque d'être limitée ; 3) Le couloir, c'est loin d'être gagné, bien au contraire ; 4) Peu de possibilités d'adaptation des techniques de pêche et aucun précédent ; 5) Et pour terminer la meilleure : *pour la pêche, la solution serait que Bretagne sud soit ... de l'éolien posé* ; 6) Dispositions réglementaires minimales.

Conclusion : 1) aucun précédent étranger de pêche dans des parcs flottants ; 2) l'ancre tendu, le moins défavorable, n'est pas possible en Bretagne Sud et les dispositifs d'ancrages proposés sont plus défavorables, voire interdiraient complètement la pêche (ancrages caténaires) ; 3) Relier les éoliennes entre elles par des ancrages partagés n'est également pas compatible avec la pêche ; 4) la surface limitée du projet Bretagne sud laissera peu de latitude au développeur pour augmenter l'espacement inter-éolienne et y favoriser l'activité de pêche et le couloir ne sera a priori pas suffisamment large pour permettre un croisement de deux navires en pêche) ; 5) Le retour d'expérience laisse peu de possibilité

pour l'heure de formuler des propositions d'adaptations d'engins de pêche qui permettraient de favoriser cette coactivité ; 6) Finalement , la conclusion est que l'éolien posé devrait être favorisé...

La coactivité de la pêche artisanale côtière avec la zone éolienne flottante Bretagne Sud, ce n'est pas clairement pas possible.

Références : Etude de coactivité entre éolien en mer et pêche professionnelle0, Région Bretagne, Février 2025 [lien](#) ; ICES, Workshop to compile evidence on the impacts of offshore renewable energy on fisheries and marine ecosystems (wkcomptore) 2025 [lien](#) [lien](#); Cour des Comptes Européenne, Rapport spécial 22/2023: Énergies marines renouvelables dans l'UE – Des plans de croissance ambitieux, mais une durabilité difficile à garantir [lien](#) ; [lien](#) ; Commission Européenne de la pêche : Rapport sur les effets des parcs éoliens en mer et des autres systèmes d'énergie renouvelable sur le secteur de la pêche (2021) [lien](#)

Partie 1) Zones éoliennes et pêche artisanale : bilan des expériences étrangères.

1-1) Confirmation de nombreux rapports précédents : pêche et éolien en mer ne sont pas très compatibles, surtout pour l'éolien flottant

La région Bretagne a commandité une étude censée démontrer la possibilité de la coactivité en l'éolien en mer, même flottant , et la pêche artisanale. Malgré toutes les prudences sémantiques des rédacteurs, la réponse apparaît plutôt non ! Et ce n'est guère surprenant au vu des études existantes de la *Cour des comptes européenne* (2023) : « Nous avons constaté que *le conflit entre ces deux secteurs (éolien en mer et pêche artisanale) restait sans issue..* La Commission Pêche du Parlement Européen insiste sur le fait que « *toute restriction d'accès aux zones de pêche traditionnelles a des répercussions directes sur les moyens de subsistance des pêcheurs de l'Union et les emplois connexes à terre, et que l'approvisionnement responsable et durable en denrées alimentaires et la sécurité alimentaire s'en trouvent compromis.* » [lien](#)) et , plus récemment, de l'ICES (2025) : « pressions croissantes sur les zones de pêche, accès aux parcs pratiquement impossible même si autorisé, effet récif négatif avec diminution des pêches commerciales et arrivée d'espèces invasives, déstructuration de la courantologie et des colonnes d'eau, impact du bruit, pollution anti-biofouling)... [lien](#) ; [lien](#).

Et le rapport, bien que commandité par la région Bretagne, peine à les démentir.

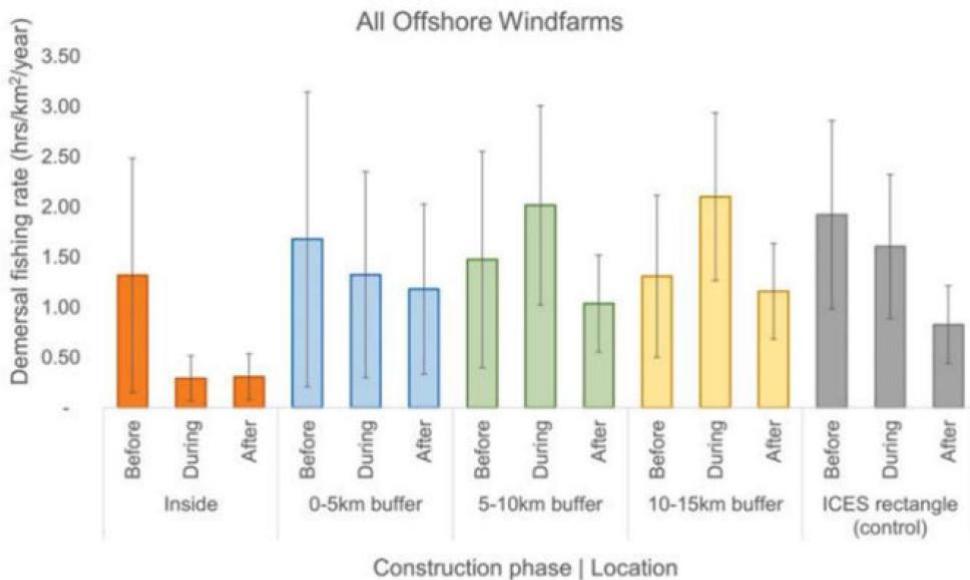


Fig. 2. Taux de pêche moyen des engins remorqués (\pm SE) à l'intérieur des parcs éoliens, dans les zones tampons 0-5 km, 5-10 km et 10-15 km et dans la zone de contrôle CIEM plus large ($n = 12$).

1- 2) Angleterre c'est pas interdit...mais quasiment personne ne pêche.

« La pêche est généralement permise au sein des parcs éoliens en mer anglais et ceci même pour la pratique des engins de pêche traînant. Le Royaume-Uni n'a pas réglementé de zones de sécurité autour des installations mais le développeur peut demander une zone de sécurité ou d'exclusion de 50 mètres autour de chaque turbine. A noter qu'en Suède, le cas est similaire... »

Néanmoins, l'expérience du Royaume-Uni suggère que les pêcheurs sont prudents lorsqu'ils utilisent des engins de pêche actifs dans les parcs éoliens offshore. Il a été rapporté ainsi que *l'effort de pêche était réduit autour des parcs éoliens opérationnels en raison des risques de croche des engins traînantes sur le fond et de collision des navires avec les monopieux*, mais la quantification de cet effet n'est pas précisée dans la littérature. ..

Ainsi dans les faits, la pêche qui a actuellement lieu dans les parcs éoliens est une pêche au casier principalement pour capturer le crabe et le homard. Les bateaux ont une taille bien souvent inférieure à 10 mètres...

En outre, la pêche au-dessus des câbles n'est pas interdite, mais si un câble est endommagé (volontairement ou par négligence), un pêcheur peut être exposé à des poursuites pénales de la part des autorités britanniques et/ou à une action civile en dommages et intérêts intentée par le propriétaire du câble. »

Le rapport fait grand cas de l'exemple particulier de Walney 4 (Mer d'Irlande, 87 turbines, 660MW) : « Les résultats montrent que le taux de pêche pendant la construction et après la mise en service des parcs est **significativement inférieur à celui enregistré dans les zones de contrôle**...Seul le site de Walney Ext. 4 a connu une augmentation des taux de pêche après que le parc éolien soit devenu opérationnel alors même que la disposition des turbines sur ce site diffère des autres sites étudiés. Plutôt que d'être construites comme une seule parcelle « nucléée », les éoliennes de Walney Extension 4 sont

construites en deux parcelles distinctes (c'est-à-dire multi-nucléées) laissant penser que ce type de configuration laisse plus d'opportunités de pêche à l'intérieur du parc en permettant aux navires de se déplacer et de pêcher sur le site sans entrer dans les rangées de turbines... »

NB : en fait, ce que dit ce rapport, c'est que la pêche reste possible, non dans les parcs, mais dans la zone libre entre deux sous-parcs lorsqu'ils sont suffisamment séparés

1-3) Pays- Bas (Borssele) : il n'est actuellement pas possible de pêcher

« Aux Pays-Bas, il n'est actuellement pas possible de pêcher à l'intérieur des parcs éoliens et les travaux d'expérimentation sont soumis à condition. Le chalutage de fond qui est la technique de pêche la plus couramment n'est donc actuellement pas autorisée dans les parcs éoliens existants, et la probabilité qu'elle le soit dans les futurs parcs éoliens semble faible... »

La pêche aux arts dormants dans les parcs éoliens offshore semble technologiquement réalisable et sûre mais diffère sensiblement des pratiques de pêche actuelles néerlandaises et nécessite donc des cadres réglementaires adaptés tout en sachant qu'elle ne remplacera pas les pêcheries actuelles »

1-4) Irlande : 74% des pêcheurs ont considérablement réduit leur effort de pêche

« Malgré le fait que les zones soient autorisées aux activités de pêche, les résultats montrent que celles-ci ont diminué dans les cinq sites de parcs éoliens après leur construction. Un nombre limité de chalutages aurait eu lieu à l'intérieur de certains OWF, dans des zones exemptes de câbles d'interconnexion (réseaux). Après la construction des parcs éoliens, **74 % des pêcheurs enquêtés ont déclaré avoir considérablement réduit leur effort de pêche dans la zone du parc éolien**, 19 % ont déclaré n'avoir que légèrement réduit leur effort de pêche et 7 % n'ont pas changé l'effort de pêche... »

La majorité des pêcheurs ont déclaré que les dangers potentiels à l'intérieur des parcs entraînaient une réduction de l'effort de pêche et de nombreux pêcheurs ont identifié des dangers spécifiques, tels que **les croches des engins de chalut sur les câbles, les amas rocheux sur les câbles et la présence de débris au fond, ainsi que le risque de collision avec les turbines** en cas de panne moteur... »

Une autre raison évoquée était le coût financier supplémentaire lié aux dommages sur les filets et des captures moins importantes observées notamment sur la crevette »

1-5) Saint-Brieuc : pas de maintien des activités de pêche préexistantes

« Même si les activités de pêche sont autorisées, il sera opportun de mener régulièrement des travaux de suivi d'effort de pêche et d'enquêtes auprès des pêcheurs pour évaluer l'influence du parc sur les pratiques de pêche... A l'heure actuelle et depuis l'ouverture du parc, **peu de navires pêchent dans le parc. Le gisement de coquille Saint-Jacques du large n'a pas été ouvert**. Les chalutiers ont tendance à pêcher en périphérie. Au niveau des engins dormants, il n'y a pas d'activité au filet et à la palangre, seul un caseyeur pose des filières au sein du parc. »

NB : A propos de Saint-Brieuc, Ouest France s'est fait récemment l'écho de l'inquiétude des pêcheurs : **Les pêcheurs bretons « manquent encore de recul » plus d'un an après la mise en route du parc éolien** [lien](#): « Certains pêcheurs, interrogés au port de Saint-Quay-Portrieux, restent méfiants. « **La dissolution des anodes protégeant les éoliennes a des conséquences sur les coquilles qui les filtrent beaucoup, elles sont de moins bonne qualité**, estime Yann Hamon, patron du bateau *l'Eldorado*. Et il y a aussi plus de sédiments coincés dans nos filets. ». Il convient néanmoins qu'il est « difficile de dire si c'est directement lié aux éoliennes, au climat ou autre... » « Kenan Riou, pêcheur depuis neuf ans, associe,

quant à lui, la présence de « crasse sur les coquilles » aux éoliennes. « Tout autour, il y a aussi moins de poissons ». C'est l'inconnu qui est inquiétant, développe aussi Jean-Michel Le Hegarat, pêcheur depuis 1991. On a demandé des tests pour voir l'impact sur les saint-jacques, mais on n'a pas le résultat final encore »

The screenshot shows the homepage of Ouest France. At the top, there are navigation links for 'MENU', 'Lire le journal', 'Actualité', 'Nos parutions', 'Communes', 'Sport', 'Annonces', 'Shopping', and 'NOVC'. Below this, a specific article is highlighted with the title: 'Les pêcheurs bretons « manquent encore de recul » plus d'un an après la mise en route du parc éolien'. The article summary discusses the lack of visibility regarding the impact of the wind farm on fishing activities.

Un an après la mise en fonction du parc éolien en mer de Saint-Brieuc, le premier de Bretagne, les pêcheurs ont encore très peu de visibilité quant à l'impact que celui-ci a sur leurs activités. Sa présence, couplée à celle du réchauffement climatique, engendre des évolutions des fonds marins. Les études n'ont pas encore livré leurs conclusions.

1- 6) A l'intérieur de parcs flottants : La pêche n'est à l'heure pas pratiquée !

« L'éolien offshore flottant présente un plus grand risque de conflit avec la pêche commerciale que l'éolien offshore posé en raison de la présence d'infrastructures sous-marines telles que les lignes d'ancre, les câbles dynamiques et les ancrages, qui ont généralement une empreinte spatiale plus importante que les éoliennes posées. La présence de ces infrastructures sous-marines augmente le risque d'accrochage des engins de pêche, ce qui suscite les inquiétudes des pêcheurs en matière de sécurité.»

Cas du parc écossais de Kincardine : « Situé à 17 km des côtes dans le nord de la mer du Nord, le parc éolien de 50 MW comprend 5 turbines et couvre une superficie d'environ 24 km². Des engins dormants ont été déployés par un petit nombre de navires, mais les pêcheurs n'y travaillent pas dans des conditions météorologiques défavorables pour éviter le risque d'enchevêtrement si l'engin devait se déplacer »

Cas du parc de Hywind Tampen (Norvège) : la zone inaccessible pour les pêcheurs est beaucoup plus grande que la superficie du parc. « Aujourd'hui, il est interdit de pêcher et de circuler à moins de 500 mètres autour du parc. ... *la zone totale inaccessible pour les pêcheurs est beaucoup plus grande que la superficie du parc* (zone de sécurité incluse). En effet, lors d'activité de pêche en mars 2023 et du fait de l'orientation du courant dominant, les filets fixés au fond se sont déplacés de plusieurs milles en raison de forts courants et d'un mauvais ancrage dans les sédiments fins du fond. *Les pêcheurs montrent leur scepticisme quant à la possibilité de pêcher à proximité ou à l'intérieur des parcs éoliens* (si cela devient légal), car ils estiment *que cela comporte de grands risques et se demandent si leur sécurité sera assurée*.

Windfloat Atlantic (Portugal) : pas ouvert à la pêche et toute la faune a disparu « La ferme pilote se limitant à une ligne de 3 machines et devant le *peu de sollicitation du secteur de la pêche pour aller pêcher dans le parc*, et considérant les installations en pleine eau notamment les câbles dynamiques inter-éoliennes et les lignes d'ancrages, *la zone du parc n'a pas été ouverte à la pêche*.

PIEBIEM : De fait, les nouvelles de Windfloat Atlantic sont plutôt inquiétantes : « *On ne saurait trop insister sur le fait que « toute la faune » a « disparu » des eaux autour du projet..* Pour les pêcheurs cependant, le poisson a tout simplement disparu. Selon le responsable de VianaPescas (450adhérents), les pêcheurs ont vu que la faune a disparu à environ un mile du parc éolien », A cela s'ajoute le fait que la pêche est interdite sur un tronçon de 17 km où le câble sous-marin relie les plates-formes au réseau à terre. [lien](#) , [lien](#)



VOTRE MAGAZINE D'INFORMATION, D'ÉVÉNEMENTS ET DE STYLE DE VIE

Home / Portugal / Les pêcheurs « trahis » à cause des parcs éoliens demandent une réunion parlementaire urgente

Les pêcheurs « trahis » à cause des parcs éoliens demandent une réunion parlementaire urgente

VIVre
LE PORTUGAL
VOTRE MAGAZINE DE CULTURE ET LIFESTYLE

Sesimbra
Sous l'objectif
Le port de pêche
Photographie et mémoire

On conçoit que la Région Bretagne aura quelque mal à convaincre que, dans le cas de la zone éolienne Bretagne sud, l'éolien flottant serait compatible avec la pêche.

Partie 2) Zone éolienne Bretagne sud et pêche artisanale : ça ne va pas le faire

2-1) Des évolutions inquiétantes : les différentes solutions innovantes proposées pourraient impacter la pêche négativement (et l'empêcher totalement pour l'ancrage caténaires)

L'éolien flottant n'est pas technologiquement mature (il existe aujourd'hui 80 solutions techniques différentes pour le flottant à travers le monde, mentionne Iberdrola en expliquant qu'il ne se précipite pas sur l'éolien flottant, ne candidate pas aux projets français et trouve douteuse la viabilité des projets accordés, dont Bretagne Sud [lien](#)). Parmi les difficultés restant à résoudre, une audition de l'OPECST de 2023 mettait en exergue les postes électriques flottants inexistant (qui conditionnent la possibilité de s'éloigner réellement des côtes, le choix des socles industrialisables (acier ou béton), les problèmes de l'aménagement des ports et du volume d'activité, la disponibilité de l'acier ou la pression sur les granulats pour le béton, les coûts de production impossibles à estimer, les problèmes de vibrations des installations, de résistance des câbles flottants dynamiques, de la course au gigantisme... [lien](#)

Pour résoudre certains de ces problèmes et pour des raisons de coûts essentiellement, les promoteurs sont à la recherche de « solutions innovantes ». Ce sont par exemple le *remplacement d'ancres uniques par des ancre partagées, les éoliennes reliées entre elles par des lignes partagées, des ancrages tendus, semi-tendus ou caténaires*. (voir schéma ci-joint)

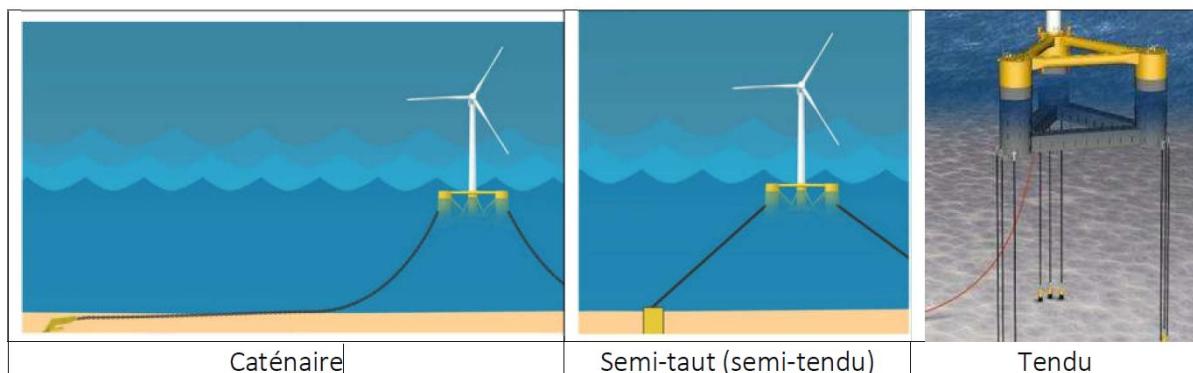


Figure 1-18 : Systèmes d'ancrage de l'éolien flottant [BVG Associates, 2023 ; Renew, 2022]

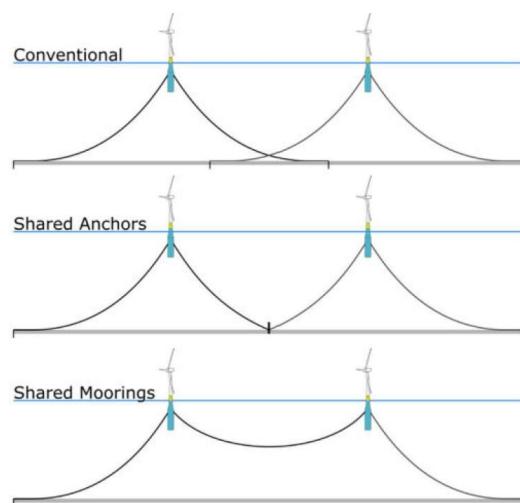


Figure 4-1: Système d'ancrage conventionnel, avec des ancre partagées, et avec des lignes partagées [NREL, 2022]

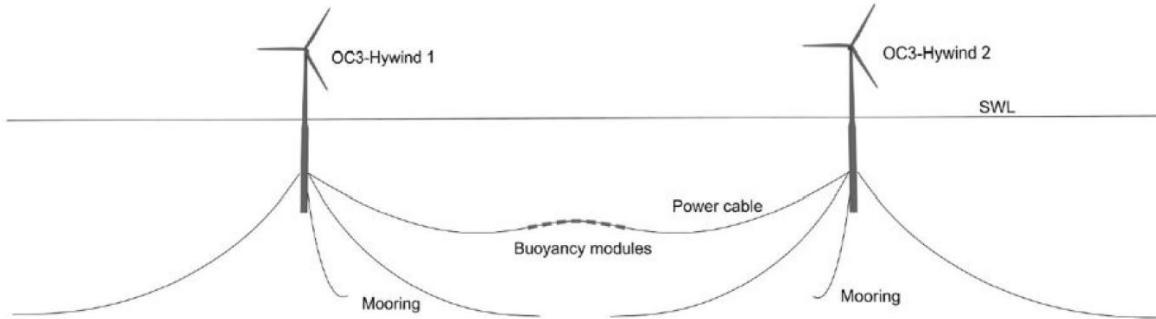


Figure 4-3 : Concept de deux turbines flottantes connectées par un câble inter-réseaux suspendu [Schnepp et al., 2023]

Or, comme l'avoue benoîtement le rapport, « *les différentes solutions innovantes proposées pourraient impacter la pêche (contraintes, impact négatif) par l'ajout des différents composants flottants entre turbines* (lignes d'ancrage et câbles d'alimentation)

« *Dans le cas de Bretagne sud, « le système d'ancrage ne sera pas tendu* (type TLP ou spar) du fait de la houle significative, du marnage et du type de sol sur la zone du projet. Les rayons d'ancrage sont estimés dans une fourchette de 400 mètres et un kilomètre autour de chaque éolienne. Les câbles inter-éoliens ne seront pas tous ensouillés à cause de la présence de roches et de coraux. »

« Les résultats (de la matrice et de l'outil de visualisation) permettent d'évaluer que le risque de chevauchement d'activité est « acceptable » pour les chalutiers et engins dormants dans une configuration de *parc à ancrage semi-tendu*. En revanche, *un ancrage caténaire* risque de *créer des conditions non-acceptables de coactivité quel que soit le type d'engin considéré*. »

Sur l'ancrage caténaire, la conclusion est définitive : » Ces résultats mettent en évidence une configuration la moins propice à la coactivité quel que soit le type d'engin pour l'éolien flottant à ancrage caténaire ; des enjeux de coactivité différents en fonction des engins de pêche avec des emprises spatiales beaucoup plus larges pour le chalutage pélagique en boeuf et la senne danoise, laissant peu d'opportunité de coactivité ».

Et comme l'avoue benoîtement les auteurs du rapport sont ignorés : 1) « le risque associé à l'activité simultanée de plusieurs navires ou engins de pêche au même endroit, seul un navire ou engin est ici considéré » ; 2 « les risques indépendants à la présence du parc » ; 3) « le risque de croche en lien avec le positionnement des câbles entre les éoliennes ».

PIEBIEM : Autrement dit, il n'y a pas d'activité de pêche dans les parcs éoliens existant, les nouveaux types d'ancrage et de câblage des éoliennes aggravent la situation, *l'ancrage tendu, le moins défavorable n'est pas possible en Bretagne Sud*, mais bon ça resterait » acceptable » ??? bien que pire pour l'ancrage semi-tendu. Et impossible pour l'ancrage caténaire qui semble être la situation de préférence des promoteurs. Et de nombreux risques ne sont pas traités !

Au fond la conclusion, si elle n'est pas explicitée par les auteurs du rapport apparait clairement : la pêche à l'intérieur de Bretagne sud, ça ne va pas le faire !

2-2) Dispositions des éoliennes : la marge de manœuvre pour favoriser la coactivité par des couloirs ou espacements plus larges entre les éoliennes risque d'être limitée.

Même si les expériences étrangères sont peu convaincantes pour l'éolien posé et s'il n'existe aucun précédent pour l'éolien flottant, les rédacteurs du rapport soulignent que certaines dispositions des

éoliennes (notamment l'espacement) sont moins défavorables aux activités de pêche. Sauf que, et ils ont l'honnêteté de le constater, il n'existe, compte-tenu des contraintes de surface, aucune solution pour Bretagne Sud : « *A priori, la surface limitée du projet laissera peu de latitude au développeur pour augmenter l'espacement inter-éolienne et y favoriser l'activité de pêche.* Les enjeux portent alors sur : une emprise au sol minimale des ancrages (*semi-tendu plutôt que caténaire*) ; Un sens de circulation des chalutiers (*le couloir ne sera a priori pas suffisamment large pour permettre un croisement de deux navires en pêche*) ; la réduction de la dérive des engins de pêche dormants notamment des filets ; une orientation de couloirs favorable au filage des engins dormants mais qui dépend des courants, des zones et de la nature du fond ; la possibilité de pêcher au niveau des accores de roche.

En effet, par exemple, le projet Pennavel prévoit l'implantation d'un maximum de 13 éoliennes sur une superficie de la zone de 50 km² et une puissance à installer de 250 MW (plus précisément, entre 230 et 270 MW). Les calculs réalisés à partir de l'outil COPEOLE montrent que pour assurer un espacement minimal aérodynamique entre 10 éoliennes de 25 MW avec ancrage caténaire, la surface du parc couvrirait au moins 40 km². *La marge de manœuvre pour favoriser la coactivité par des couloirs ou espacements plus larges entre les éoliennes risque d'être limitée*

PIEBIEM : Même conclusion implicite, la pêche à l'intérieur de Bretagne sud, ça ne va pas le faire !

2-3) Le couloir, c'est loin d'être gagné, bien au contraire

« Néanmoins, il convient de noter que *les coûts associés à un raccordement qui permet les couloirs sont plus importants qu'un raccordement optimisé*. Si cela est attendu des développeurs de parcs, le coût de l'énergie associé à l'offre sera plus élevé, en particulier dans le contexte actuel de conditions de marché tendues. Par conséquent, l'effort du développeur de favoriser des couloirs devrait se voir accorder un mérite raisonnable dans l'évaluation des offres. »

Et précise le rapport : « *le couloir ne sera a priori pas suffisamment large pour permettre un croisement de deux navires en pêche* »

2-4) Peu de possibilités d'adaptation des techniques de pêche et aucun précédent

« Adaptations de techniques de pêche possibles : A l'heure actuelle, il existe peu de retour d'expérience sur des adaptations de technique de pêche favorisant la coactivité au sein de parcs éoliens.

Les interactions considérées sont de deux types : le chevauchement d'activité qui peut aboutir à des scénarios d'accident de type heurt d'une éolienne ou de ses composants par un navire ou engin de pêche en activité et la croche d'un câble inter-éoliennes sous-marin par un engin de pêche traînant ou dormant. Ces interactions ont été évaluées à travers des niveaux de risques : « acceptable », « tolérable » et « non acceptable » mettant en évidence des configurations de parc plus propice à la coactivité quel que soit l'activité de pêche pratiquée et des enjeux de coactivité différents en fonction des engins considérés.

Le retour d'expérience laisse peu de possibilité pour l'heure de formuler des propositions d'adaptations d'engins de pêche qui permettraient de favoriser cette coactivité. Ici aussi il conviendrait de mener des projets expérimentaux afin de tester des engins moins dérivants et d'évaluer l'impact économique et financiers pour les entreprises de pêche

2-5) Et pour terminer la meilleure : pour la pêche, la solution serait que Bretagne sud soit ... de l'éolien posé

« L'emprise spatiale de l'éolien flottant est plus important que celle du posé à cause des rayons d'empreinte d'ancrage et de la présence du câble dynamique. *La technologie du posé assure donc une meilleure coactivité avec la pêche et devrait être privilégiée lorsque c'est techniquement et commercialement réalisable en termes de profondeur d'eau et de conditions de sol.*

En termes de profondeur d'eau, jusqu'à présent, le parc éolien posé (jackets) les plus profond est celui de Seagreen en Écosse, situé à 60 m de profondeur. Pour l'éolien offshore, les fondations de type jackets sont considérées comme une bonne option jusqu'à 70 m. Au-delà de 70 m, plusieurs problèmes se posent pour leur transport et l'installation, liés au poids maximal soulevé par la grue lourde et à la dimension supportée.

En résumé, la fourchette de 60 à 80 m pourrait être techniquement réalisable tant pour les fondations flottantes que pour le posé : le choix se ferait en fonction du coût et des spécificités du projet (conditions du sol, chaîne d'approvisionnement, environnement) »

2-6 Dispositions réglementaires minimales

«Le rapport rappelle quelles seraient les conditions prérequisées en matière de dispositions réglementaires : « 1) Une zone d'exclusion autour de chaque éolienne d'un rayon minimal de 50 mètres ; 2) Une zone d'exclusion autour du poste électrique d'un rayon minimal de 200 mètres ; 3) Une règle de cohabitation entre la pêche aux arts traînants (chalut et dragues) et aux arts dormants (filets, casiers, palangres) qui vise à éviter des activités conjointes dans les mêmes zones au même moment ; 4) Des zones d'exclusion pour les arts traînants et dormants sur le passage des câbles interéoliennes et dans la zone de convergence des câbles vers le poste électrique ; 5) Une vitesse maximale de navigation (en général 12 noeuds) ; 6) L'emport et l'émission d'une balise AIS.

Ces prérequis sont donc à prendre en considération dans les recommandations qui peuvent être formulées. »

Conclusion : 1) aucun précédent étranger de pêche dans des parcs flottants ; 2) l'ancrage tendu, le moins défavorable, n'est pas possible en Bretagne Sud et les dispositifs d'ancrages proposés sont plus défavorables, voir interdiraient complètement la pêche (ancrages caténaires) ; 3) Relier les éoliennes entre elles par des ancrages partagés n'est également pas compatible avec la pêche ; 4) la surface limitée du projet laissera peu de latitude au développeur pour augmenter l'espacement inter-éolienne et y favoriser l'activité de pêche et le couloir ne sera a priori pas suffisamment large pour permettre un croisement de deux navires en pêche) ; 5) Le retour d'expérience laisse peu de possibilité pour l'heure de formuler des propositions d'adaptations d'engins de pêche qui permettraient de favoriser cette coactivité ; 6) Finalement , la conclusion est que l'éolien posé devrait être favorisé .

Avec ce rapport, la région Bretagne s'est tirée une balle dans le pied : la coactivité de la pêche artisanale côtière avec la zone éolienne flottante Bretagne Sud, ce n'est clairement pas possible !

PIEBIEM

Préserver l'Identité Environnementale de la Bretagne sud et des îles contre l'Eolien en Mer

Rappelle son opposition à un programme insensé d'éolien en mer climatiquement nul voire négatif, électriquement inutile car dangereux pour la sécurité d'alimentation électrique, au coût de production exorbitant et économiquement non soutenables, néfaste pour l'économie locale, ravageur pour nos paysages littoraux et leur riche biodiversité

Contacts : pebiem56@gmail.com

<https://www.facebook.com/groups/pebiem>

<https://piebiem.webnode.fr>

Siret : [924 059 678 00012](#) ; RNA: W563011048